

PERMIS DE CONDUIRE

Quels formulaires utiliser ?

- Demande de renouvellement de permis de conduire, de duplicata ou de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation, par courrier, à la Préfecture
- Déclaration de perte/vol : se présenter directement dans un commissariat.
- Demande d'échange ou de conversion aux guichets des permis de conduire.
- Demande de permis international
- Imprimé de visite médicale
- Demande de permis au format de l'Union européenne

Préfecture de CHARTRES

1 Avenue de la République,
28019 Chartres
02 37 27 72 72

La Préfecture d'Eure et Loir est ouverte au public :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

- le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Attention, ces horaires concernent l'ouverture du site de Chartres . Pour la délivrance de titres, les horaires de fonctionnement sont les suivantes :

-Accueil téléphonique : du lundi au vendredi : 14h-16h - Tél. : 02 37 27 72 00

Les formulaires relatifs aux permis de conduire sont téléchargeables ici : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire>

Renouvellement du permis de conduire en cas de perte ou de vol

A compter du 1er septembre 2014, tout renouvellement du permis de conduire, faisant suite à la perte ou au vol de l'ancien titre, sera soumis à un droit de timbre de **25 €**.

Vous pouvez vous procurer les timbres fiscaux soit dans un bureau de tabac, soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie ou d'un service des impôts des entreprises.

Un nouveau permis de conduire au format "carte de crédit" depuis le 16 septembre 2013



Le nouveau permis de conduire européen sécurisé, au format « carte bancaire », est délivré depuis le 16 septembre 2013.

Il n'est pas impératif de changer immédiatement de permis

- Les permis de conduire délivrés entre le 19 janvier 2013 et le 16 septembre 2013 seront remplacés en priorité, en 2014. Il est inutile de se déplacer immédiatement en préfecture, vous serez informé officiellement en temps nécessaire des démarches à accomplir.

- Les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont **valables jusqu'au 19 janvier 2033**. Le remplacement de ces permis de conduire n'interviendra pas avant 2015, et se fera *progressivement*, selon des modalités qui restent à définir.

Les usagers ne doivent donc pas se rendre en préfecture ou en sous-préfectures pour solliciter dès à présent un nouveau titre.

ATTENTION : les délais de fabrication du titre sont modifiés.

Le nouveau titre ne sera plus fabriqué en préfecture. Il est conseillé aux personnes ayant un permis de conduire à *durée limitée* et qui sont *dans l'obligation d'en solliciter le renouvellement* d'anticiper leur demande afin de ne pas se retrouver en possession d'un permis de conduire non valide.

Aucun document provisoire ne pourra être délivré.

Quelles pièces fournir pour avoir un nouveau permis ?

Pour obtenir un nouveau permis de conduire, vous devez obligatoirement, **en complément** de votre demande, fournir les pièces suivantes :

le formulaire de recueil complémentaire (cerfa n°14948*01) téléchargeable sur le site (rubrique permis de conduire) à **imprimer en couleur et à remplir à l'encre noire**,

En plus des justificatifs demandés dans le dossier principal :

En plus de la ou des photographies du dossier principal, 1 photographie *non agrafée* avec vos nom et prénom inscrits au dos,

1 deuxième photocopie de la pièce d'identité valide (ou périmée depuis moins de 2 ans),

1 deuxième photocopie d'un justificatif de domicile Les photocopies de justificatifs et la photographie doivent être identiques aux autres photographies et justificatifs contenus dans le dossier principal.

Tout dossier incomplet sera rejeté